

Avis des sociétés

Résolutions adoptées

UNIVERS obligations SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Sège social : 10, bis Avenue Mohamed V – Immeuble BTK 1001 Tunis
RC : 132202000

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte du rapport du conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice 2007 et des rapports général et spécial du commissaire aux comptes pour la même période, approuve dans leur intégralité le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs de la société, quitus entier et sans réserve pour leur gestion, allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007.

Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'administration pour affecter le résultat de l'exercice clos le 31/12/2007 comme suit :

Résultat distribuable : 1.811.920,650

Report à nouveau distribuable : 97,475

Montant total distribuable : 1.812.018,125

Dividendes : 1.810.207,125

Reliquat : 1811,000

Report à nouveau : 1811,000

Cette affectation se traduit par la distribution d'un dividende de 4d,325 par action.

Ce dividende sera mis en payement à partir du 27/05/2008.

Ce règlement sera effectué selon le choix des actionnaires :

- soit en numéraire ;
- soit sous forme de réinvestissement en actions UNIVERS OBLIGATIONS SICAV, sur la base de la valeur liquidative calculée pour la journée du 27/05/2008. La soulte – montant qui n'aurait pas permis à souscrire à une action entière – est mise à la disposition de l'actionnaire

Les actionnaires auront jusqu'au 26/05/2008 pour faire le choix.

Passé ce délai, le paiement de dividende se fera automatiquement en action.

Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la société, à l'effet d'accomplir toute formalité légale de publicité.

Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.